

## «Transformation numérique»

L'Europe doit se placer à l'avant-garde mondiale et fixer les normes en matière de transformation numérique, et elle doit tracer une voie européenne vers une société éthique, centrée sur l'humain, transparente et sûre. L'Europe doit opter pour une approche ambitieuse et exploiter pleinement les possibilités offertes par la numérisation, tout en gérant dans le même temps les risques et les difficultés posées par celle-ci. La numérisation concerne tous les domaines de notre société et doit être systématiquement prise en considération. À cet égard, il a été fait mention de la déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique et il a été suggéré d'envisager pour l'avenir l'éventuelle élaboration d'une charte des droits numériques.

L'agression russe en Ukraine ne fait que confirmer de nombreux éléments traités dans les propositions, tels que la nécessité d'une souveraineté numérique, d'une attention renforcée à la cyberdéfense et de la protection contre la désinformation. Elle prouve également que les conflits contemporains ont des conséquences dans la sphère numérique et pose des questions nouvelles, comme celle des conséquences à long terme du détournement d'informations personnelles et de l'utilisation illégitime de ces données à l'avenir.

### 1. Proposition: Accès aux infrastructures numériques<sup>1</sup>

**Objectif: L'accès égal à l'internet est un droit fondamental pour tout citoyen européen. Nous proposons que toute personne en Europe ait effectivement accès à l'internet et aux services numériques et que la souveraineté de l'infrastructure numérique de l'UE soit renforcée, en appliquant les mesures suivantes:**

Mesures:

1. Investir dans des infrastructures numériques européennes de haute qualité et innovantes (y compris le développement de la 5G et de la 6G en Europe) (recommandations n<sup>os</sup> 40 et 47 du PCE 1 et n° 1 du PCN néerlandais).
2. Garantir un accès rapide, financièrement abordable, sûr et stable à l'internet partout dans l'Union, y compris en itinérance, avec une priorité donnée à l'établissement de connexions internet dans les «zones blanches/zones mortes», les zones rurales et les régions reculées et périphériques afin de remédier à la fracture numérique entre les États membres et en leur sein et de faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte (recommandations n<sup>os</sup> 17 et 47 du PCE 1 et n° 1 du PCN néerlandais).
3. Faire progresser le déploiement, dans les espaces publics et privés, des infrastructures numériques et électriques qui permettent l'utilisation de véhicules électriques et autonomes (débat au sein du GT)<sup>2</sup>.
4. Prendre des mesures pour garantir une concurrence loyale et ouverte et empêcher les monopoles, la dépendance à l'égard de fournisseurs, la concentration des données et la dépendance à l'égard de pays tiers en matière d'infrastructures et de services; améliorer les marchés du point de vue des consommateurs (recommandation n° 17 du PCE 1).

---

<sup>1</sup> Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens n° 1 (PCE 1): 17, 40, 47; panel de citoyens nationaux (PCN) néerlandais n° 1.

<sup>2</sup> Voir le lien vers le panel de citoyens européens n° 3, recommandation 38, en ce qui concerne les infrastructures pour véhicules électriques.

5. Faire des enfants, des familles, des personnes âgées ainsi que des groupes vulnérables une priorité s'agissant de l'accès à l'internet et au matériel informatique, notamment en vue de l'accès à l'éducation, aux services publics et à la santé (recommandation n° 17 du PCE 1 et débat au sein du GT).
6. Améliorer l'accès numérique, en toute accessibilité, aux services publics et privés essentiels pour les citoyens et les entreprises, par exemple s'agissant des procédures administratives, et garantir l'accès de tous à ces services ainsi qu'une aide associée à ces services, par exemple au moyen de services d'assistance (débat au sein du GT, plateforme numérique multilingue).
7. Harmoniser les normes numériques de haute qualité et améliorer la mobilité en toute sécurité des données afin de faciliter l'interopérabilité transfrontière (débat au sein du GT, plateforme numérique multilingue).
8. Réfléchir aux incidences environnementales des infrastructures numériques et de la numérisation afin de rendre la transformation numérique durable et de tendre vers une société numérique écologique (débat au sein du GT, plateforme numérique multilingue).

## 2. Proposition: Des connaissances et des compétences numériques qui autonomisent les personnes<sup>3</sup>

**Objectif: Nous proposons que l'Union veille à ce que tous les citoyens européens puissent tirer parti de la numérisation, en leur donnant les moyens d'acquérir les compétences et les possibilités numériques nécessaires, en appliquant les mesures suivantes:**

Mesures:

1. Garantir l'accès à des formations et à une éducation, y compris au niveau des programmes scolaires, formelles et non formelles aux compétences et aux connaissances numériques tout au long de la vie, à partir des initiatives existantes au niveau européen, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes appartenant à des groupes vulnérables et des personnes âgées, ainsi qu'au renforcement des compétences numériques des enfants d'une manière compatible avec leur bon développement et à la lutte contre les inégalités numériques, y compris la fracture numérique entre les hommes et les femmes (recommandation n° 8 du PCE 1, recommandation n° 5.2 du PCN italien et débat au sein du GT).
2. Garantir une utilisation judicieuse de l'internet en encourageant les États membres à mettre en place des formations aux compétences numériques à destination de tous les groupes d'âge, dotées de programmes et de contenus harmonisés au niveau européen, relatives, par exemple, aux risques de l'internet et aux possibilités qu'il offre, aux droits en ligne des utilisateurs et à la netiquette (recommandation n° 47 du PCE 1 et débat au sein du GT).
3. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que la numérisation de la société n'exclue par les personnes âgées et que la technologie leur soit accessible en encourageant des programmes et initiatives en la matière, par exemple des cours adaptés à leurs besoins. Dans le même temps, il convient de veiller à ce que les services essentiels soient également accessibles en personne et de manière non numérique (recommandations n° 34 et 47 du PCE 1).

---

<sup>3</sup> Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens n° 1 (PCE 1): 8, 34 et 47; panel de citoyens nationaux (PCN) italien 5.2.

4. Introduire dans les établissements scolaires une certification européenne relative aux compétences numériques qui préparera les jeunes au futur marché du travail (recommandation n° 8 du PCE 1).
5. Mettre en œuvre des initiatives en matière de formation coordonnées au niveau de l'Union en vue de la reconversion et du perfectionnement des travailleurs pour qu'ils restent compétitifs sur le marché de l'emploi, compte tenu aussi et surtout des compétences et qualifications nécessaires dans les petites et moyennes entreprises, ainsi qu'en vue de former des spécialistes du numérique (recommandation n° 8 du PCE 1 et débat au sein du GT).
6. Faire connaître les plateformes numériques existantes qui mettent les citoyens en relation avec les employeurs et les aident à trouver un emploi dans l'Union, telles qu'EURES (recommandation n° 8 du PCE 1).
7. Accroître les investissements et les efforts visant à stimuler la numérisation de l'éducation, y compris de l'enseignement supérieur (débat au sein du GT/plateforme numérique multilingue).

### 3. [Proposition: Une société numérique sûre et digne de confiance – cybersécurité et désinformation](#)<sup>4</sup>

**Objectif: Nous proposons que, pour créer une société numérique sûre, résiliente et digne de confiance, l'Union garantisse la mise en œuvre effective et rapide de la législation en vigueur et dispose de plus de compétences pour renforcer la cybersécurité, lutter contre les contenus illégaux et la cybercriminalité, parer aux cybermenaces provenant d'acteurs non étatiques et d'États autoritaires et remédier à leurs conséquences, ainsi que lutter contre la désinformation, en appliquant les mesures suivantes:**

Mesures:

1. Renforcer les capacités d'Europol/du Centre européen de lutte contre la cybercriminalité en termes de ressources financières et humaines, afin de permettre une approche plus anticipatrice en matière de lutte contre la cybercriminalité et de renforcer les capacités européennes communes en matière de cyberdéfense contre des attaques de grande ampleur, y compris grâce à une meilleure coopération (recommandation n° 39 du PCE 1, recommandations n° 2.6 du PCN lituanien et n° 1 du PCN néerlandais et débat au sein du GT).
2. Prendre les mesures nécessaires pour être préparés à des attaques et interruptions de service de grande ampleur et pouvoir les surmonter rapidement, par exemple en garantissant l'existence d'infrastructures résilientes et de canaux de communication de substitution (débat au sein du GT).
3. Garantir des sanctions similaires et leur application rapide et efficace dans les États membres en cas de cybercriminalité grâce à une amélioration de la coordination des centres et autorités locaux, régionaux et nationaux de cybersécurité (recommandation n° 39 du PCE 1).

---

<sup>4</sup> Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: recommandations n°s 39 et 46 du panel de citoyens européens n° 1 (PCE 1) et recommandations n° 2.6 du panel de citoyens nationaux (PCN) de la Lituanie et n° 1 du PCN des Pays-Bas.

4. Améliorer les connaissances numériques et l'esprit critique comme moyen de lutter contre la désinformation, les menaces en ligne et les discours de haine, ainsi que les interfaces truquées et les prix préférentiels (débat au sein du GT).
5. Lutter contre la désinformation en adoptant des dispositions législatives et des lignes directrices qui assurent que les plateformes en ligne et les entreprises de médias sociaux remédient à leurs vulnérabilités en matière de désinformation et appliquent des mesures de transparence, y compris par exemple des algorithmes fondés sur l'intelligence artificielle susceptibles de mettre en évidence la fiabilité des informations présentes sur les médias sociaux et les nouveaux médias, en fournissant à l'utilisateur des sources d'informations vérifiées. En cas d'utilisation d'algorithmes, il convient que le contrôle ultime dans les processus de prise de décision incombe à des êtres humains (recommandation n° 46 du PCE 1 et débat au sein du GT).
6. Soutenir les plateformes numériques qui contribuent au pluralisme des médias et fournissent des ressources et des initiatives en vue d'évaluer la fiabilité et l'impartialité des informations provenant des médias traditionnels (télévision, presse écrite, radio) et d'autres médias dans le plein respect du principe de la liberté des médias et de fournir aux citoyens des informations sur la qualité des informations (recommandation n° 46 du PCE 1).

#### 4. [Proposition: Une société numérique sûre et digne de confiance – protection des données](#)<sup>5</sup>

**Objectif: Nous soutenons la souveraineté des personnes en matière de données, une meilleure sensibilisation et une mise en œuvre et une application plus efficaces des règles existantes en matière de protection des données (RGPD) afin de renforcer le contrôle que les personnes ont sur leurs données et de limiter l'utilisation abusive des données, en appliquant les mesures suivantes:**

Mesures:

1. Mieux expliquer les règles en matière de protection des données (RGPD), accroître la transparence et améliorer la communication en élaborant des principes directeurs en vue de textes de consentement éclairé qui utilisent un langage simple, clair et compréhensible par tous, avec notamment une présentation plus visuelle pour consentir à l'utilisation des données, en les accompagnant d'une campagne d'information, ainsi que garantir que les responsables du traitement des données disposent des compétences nécessaires et conseiller ceux qui ont besoin d'une assistance (recommandations n<sup>os</sup> 42 et 45 du PCE 1 et n° 2 du PCN néerlandais).
2. Assurer l'application de l'interdiction en vigueur du consentement par défaut en matière de réutilisation ou de revente de données (recommandation n° 42 du PCE 1).
3. Assurer qu'il soit fait droit dans un délai précis aux demandes des utilisateurs de suppression définitive de données (recommandation n° 42 du PCE 1).
4. Mettre à disposition des utilisateurs des informations claires et les plus succinctes possibles sur la manière dont les données seront utilisées et par qui (recommandation n° 42 du PCE 1).
5. Veiller à ce que les entreprises non européennes respectent les règles européennes en matière de protection des données (recommandations n° 42 et 43 du PCE 1).

---

<sup>5</sup> Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: recommandations n<sup>os</sup> 42, 43, 44 et 45 du panel de citoyens européens n° 1 (PCE 1) et recommandation n° 2 du panel de citoyens nationaux (PCN) des Pays-Bas.

6. Encourager la mise en place d'un système de certification au niveau de l'Union qui atteste le respect du RGPD de manière accessible, claire et simple, est visible sur les sites web et les plateformes et devrait être délivré par un certificateur indépendant au niveau européen. Celui-ci ne devrait pas constituer une charge disproportionnée pour les petites et moyennes entreprises (recommandation n° 44 du PCE 1 et débat au sein du GT).
7. Garantir une assistance efficace et rapide aux citoyens qui rencontrent des difficultés pour s'opposer au traitement de leurs données ou révoquer leur consentement. À cette fin, il convient, au niveau européen, de mieux définir les comportements intrusifs et d'élaborer des principes directeurs et des mécanismes permettant aux citoyens de s'opposer au traitement de leurs données et d'obtenir leur effacement ainsi que permettant d'identifier et de sanctionner les fraudeurs (recommandation n° 43 du PCE 1 et débat au sein du GT).
8. Prévoir des sanctions, notamment une amende proportionnelle aux chiffres d'affaires des entreprises et des limitations de leurs activités, par exemple des interdictions temporaires ou définitives de traitement non souhaité des données, et aider le Contrôleur européen de la protection des données et les agences nationales à garantir leur mise en œuvre (recommandations n°s 42 et 43 du PCE 1 et débat au sein du GT).

## 5. [Proposition: L'innovation numérique pour renforcer l'économie sociale et durable](#)<sup>6</sup>

**Objectif: Nous proposons que l'Union encourage les mesures de numérisation qui renforcent l'économie et le marché unique de manière équitable et durable, rendent l'Europe plus compétitive dans les domaines de la technologie et de l'innovation, améliorent le marché unique numérique pour les entreprises de toutes tailles et placent l'Europe à l'avant-garde mondiale en matière de transformation numérique et de numérisation centrée sur l'humain, en appliquant les mesures suivantes:**

Mesures:

1. Introduire une législation ou renforcer la législation existante en matière de «travail mobile» (centré sur l'humain), en tenant compte de son incidence sur la santé physique et mentale des travailleurs, par exemple en garantissant un droit à la déconnexion. Une approche «centrée sur l'humain» suppose le principe du «contrôle par l'humain» (recommandation n° 7 du PCE 1 et débat au sein du GT);<sup>7</sup>
2. Légiférer au niveau de l'Union pour inciter les entreprises à se montrer socialement responsables et à maintenir des «emplois mobiles» de qualité en Europe et éviter ainsi la délocalisation de ces emplois vers des pays à moindre coût. Les incitations peuvent être de nature financière et/ou jouer sur l'image de l'entreprise et devraient tenir compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) reconnus au niveau international. À cette fin, l'Union devrait mettre en place un groupe de travail composé d'experts de toutes les parties intéressées afin d'examiner et de renforcer cette législation (recommandation n° 7 du PCE 1).
3. Garantir le contrôle humain sur les processus de prise de décision faisant appel à l'intelligence artificielle sur le lieu de travail ainsi que la transparence des algorithmes utilisés; tenir compte des effets préjudiciables de la surveillance numérique sans bornes sur le lieu de travail; informer et consulter les travailleurs avant l'introduction de technologies numériques qui ont une incidence sur les conditions de travail; garantir que les nouvelles formes d'emploi, par exemple le travail via

---

<sup>6</sup> Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens n° 1 (PCE 1): n°s 7, 16 et 17 et panels de citoyens nationaux (PCN) de l'Allemagne et de l'Italie n° 1.3.

<sup>7</sup> À examiner en lien avec les propositions du groupe de travail «Une économie plus forte».

des plateformes, soient conformes aux droits des travailleurs et offrent des conditions de travail convenables (débat au sein du GT).

4. Prendre des initiatives pour aider à soutenir le travail à distance, par exemple en créant des espaces de bureaux disposant d'un accès à une connexion internet rapide et fiable, en organisant des formations au numérique et en fournissant des ressources en vue d'équipements ergonomiques pour le travail à domicile (recommandation n° 17 du PCE 1 et débat au sein du GT).
5. Mettre en place un tableau de bord numérique accessible au public, qui crée un système de classement indiquant et comparant le niveau actuel de numérisation des entreprises de l'Union (PCN allemand).
6. Bâtir une économie numérique solide et compétitive et partager équitablement dans toute l'Europe les bénéfices de la transformation numérique en mettant l'accent sur la technologie et l'innovation en tant que moteurs de la croissance, en encourageant une recherche de pointe tournée vers la transformation, ainsi qu'en offrant un espace aux écosystèmes d'innovation dans toutes les régions en améliorant l'environnement opérationnel des PME et des jeunes entreprises et l'accès équitable au financement et en supprimant les charges juridiques ou autres qui entravent les activités transfrontières (recommandation n° 1.3 du PCN italien, débat au sein du GT et plateforme numérique multilingue).
7. Construire une infrastructure de données fondée sur les valeurs européennes; appliquer les principes de la «priorité au numérique» et de la «transmission unique des informations» et faciliter l'accès numérique et sécurisé aux données pour l'innovation et les entreprises; encourager la numérisation des services publics (débat au sein du GT et plateforme numérique multilingue).
8. Tirer pleinement parti du potentiel qu'offre le recours digne de confiance et responsable à l'intelligence artificielle et tirer parti du potentiel de la technologie des chaînes de blocs et des services en nuage, en définissant des garanties et des normes qui assurent la transparence et l'interopérabilité, créent la confiance, facilitent l'utilisation et écartent les algorithmes discriminatoires ou biaisés (débat au sein du GT et plateforme numérique multilingue).
9. Promouvoir les logiciels libres, leur usage dans l'éducation et la formation et l'accès gratuit à la recherche et aux logiciels financés par des fonds publics (débat au sein du GT et plateforme numérique multilingue).
10. Introduire une identité numérique commune européenne pour faciliter les transactions et services numériques transfrontières, au moyen d'un cadre de normes et principes directeurs européens qui prévoient les garanties nécessaires (débat au sein du GT et plateforme numérique multilingue).
11. Évaluer s'il serait possible de numériser les informations sur les produits de consommation et alimentaires au moyen d'une application européenne normalisée qui permettrait d'accéder aux informations de façon plus conviviale et fournirait des informations supplémentaires sur les produits et la chaîne de production (recommandation n° 16 du PCE 1).